Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_36-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY), Jean-Baptiste CHEVÉ (pourvoir à Marie-Pierre DURAND).

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-36. ÉDUCATION_SÉJOURS ET MINI-SÉJOURS ENFANCE-JEUNESSE _ TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Ville de Bruz propose des séjours de vacances et des mini-séjours pour les enfants et les jeunes de 4 à 20 ans. Ils sont axés sur la participation des jeunes et l'apprentissage de la vie en collectivité, conformément aux valeurs éducatives développées dans le cadre du projet enfance-jeunesse.

Depuis 2015, la grille tarifaire est basée sur la prise en compte de la journée globale d'accueil incluant une journée, une nuit, deux repas et un petit-déjeuner. Cette grille permet de créer des tarifications différentes selon les types de séjours qui sont organisés et s'applique selon la formule suivante : *Nombre de journées avec nuitée X tarif journalier = coût du séjour (ou mini-séjour) pour la famille.*

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de conserver la grille tarifaire à 14 tranches de quotient familial et d'appliquer une augmentation de 1,5 % par rapport aux tarifs 2025-2026.

Tarifs 2026-2027 (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027)

Tranches	QF	Tarifs 2026-2027 (en euros)
Tranche 1	≤ 160	**7,52 €**
Tranche 2	160 < x ≤ 320	**11,23 €**
Tranche 3	320 < x ≤ 480	**17,42 €**
Tranche 4	480 < x ≤ 640	**23,74 €**
Tranche 5	640 < x ≤ 800	**28,67 €**
Tranche 6	800 < x ≤ 960	**34,96 €**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_36-DE

Tranche 7	960 < x ≤ 1120	**39,**
Tranche 8	1120 < x ≤ 1280	**44,96 €**
Tranche 9	1280 < x ≤ 1440	**51,15 €**
Tranche 10	1440 < x ≤ 1600	**56,09 €**
Tranche 11	1600 < x ≤ 1760	**62,40 €**
Tranche 12	1760 < x ≤ 1920	**64,86 €**
Tranche 13	1920 < x ≤ 2080	**68,58 €**
Tranche 14	> 2080	**72,39 €**

Les subventions obtenues dans le cadre des dispositifs « bourse 1er pas » et « les colos apprenantes » viendront en déduction du tarif pour les familles éligibles.

Les enfants bruzois étant prioritaires, les inscriptions d'enfants non bruzois ne pourront avoir lieu qu'après la clôture des inscriptions, en fonction des disponibilités.

Modalités de facturation :

Les inscriptions aux mini-séjours entraînent facturation.
En cas d'absence, seuls les cas de force majeure justifiés par un document officiel pourront être examinés, au cas par cas, pour la régularisation de la facture. Le justificatif doit être fourni au secrétariat ou à la direction de l'ALSH dans un délai d'une semaine.
Des jours de préparation peuvent être nécessaires à l'organisation des camps. Ils seront alors facturés au tarif ALSH habituel (journée entière + repas).

Les veillées au centre (sans hébergement) seront facturées sur la base d'un repas uniquement.

- *Le quotient familial :*

Le tarif applicable dépend du quotient familial du foyer, calculé selon les mêmes modalités que celui de la CAF.
L'absence de justificatifs entraîne l'application du tarif maximum.
Les justificatifs présentés tardivement sont pris en compte à réception. Il ne sera pas fait de rappel rétroactif.

- *Cas particuliers :*

- **Les non-Bruzois :**

Le tarif applicable est celui de la tranche de quotient familial majoré de 25 %.
Exceptions : sont considérés comme Bruzois les commerçants, artisans et professions libérales exerçant à Bruz, sous réserve que la famille en ait informé la Direction de l'Éducation (pas de rétroactivité).

- **Les parents séparés ou divorcés :**

Le tarif bruzois est appliqué dès lors que l'enfant a l'une de ses résidences sur la commune.

- **Les enfants en famille d'accueil :**

Pour les enfants en famille d'accueil, le quotient familial qui s'applique est celui de la tranche 5.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_36-DE

Considérant que la Ville de Bruz a pour mission d'organiser des activités éducat[illegible] les jeunes, conformément à son projet enfance-jeunesse ;

Considérant que les séjours et mini-séjours proposés visent à favoriser l'épanouissement des jeunes, l'apprentissage de la vie collective et l'accès à des activités de qualité ;

Considérant que la grille tarifaire actuelle, basée sur le quotient familial, permet une modulation équitable des participations financières des familles ;

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs pour tenir compte de l'évolution des coûts tout en maintenant une accessibilité financière pour l'ensemble des familles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs mini séjours pour l'année scolaire 2026-2027.

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr